Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/4367

2.7.2024

Communication de la Commission conformément à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Imposition d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4367)

État membre	France
Liaison concernée	Saint-Laurent du Maroni – Saül
Date d'entrée en vigueur des modifications	4 juillet 2024
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Délibération n° AP-2024-38 – Nouvelles Obligations de service Public (OSP) relatives au transport aérien intérieur en Guyane https://www.ctguyane.fr/deliberations